



LE DÉPARTEMENT

FICHE INFORMATION EQUIPEMENTS ENERGIE RENOUVELABLE



OBJET DE L'AIDE

Financement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou une pompe à chaleur géothermale et dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire. Dans certaines conditions le Département soutient également la production solaire d'électricité.

► Cette aide ne concerne pas les projets neufs soumis aux dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments. Elle ne concerne que les travaux consistant à changer de mode de production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ou l'installation d'équipement de production solaire d'électricité

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

ELIGIBILITE DU PROJET

⇒ **Condition d'éligibilité : respect des conclusions de l'étude comparative choix de l'énergie obligatoire**

⇒ **Nature des dépenses subventionnables**

Travaux et matériel de production de chaleur ou eau chaude sanitaire faisant appel à une source d'énergie renouvelable ou de production solaire d'électricité, étude comparative choix de l'énergie

⇒ **Nature des dépenses non subventionnables**

Acquisitions foncières, tous travaux non directement liés à l'équipement de production d'énergie concerné, tous travaux réalisés en régie, études de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre

MODALITE D'INTERVENTION

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane (comprise entre 15 % et 60 %)

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** en fonction de la nature des projets :

Nature des travaux	Plafonds de dépenses subventionnables HT
Installation solaire thermique	1 200 € par m ² de capteurs installés ET 120 000 €
Installation solaire photovoltaïque	installation ≤ 9 kWc : 1,8 € par Wc installation entre 10 et 36 kWc : 1,3 € par Wc installation ≥ 37 kWc : 1,1 € par Wc ET 120 000 €
Chaufferie bois et réseau de chaleur (1)	300 000 €
Géothermie (2)	70 000 €
Extension de réseau de chaleur bois ou géothermal (3)	30 000 € par bâtiment raccordé (dans la limite de 300 000 € par réseau de chaleur)
Etude comparative choix de l'énergie (4)	3 000 €

→ (1) **postes de travaux pris en compte** : chaudière et périphériques de raccordement au réseau de chaleur, silo, génie civil exclusivement lié à la chaufferie, réseau de chaleur à créer (canalisations de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations), sous-stations

→ (2) **postes de travaux pris en compte** : forage et acquisition de pompe à chaleur

→ (3) **postes de travaux pris en compte** : canalisations souterraines de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations, sous-stations

→ (4) **l'étude comparative choix de l'énergie peut bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %**

⇒ **montant minimum de subvention : 2 000 €**

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT des pièces administratives habituelles demandées au titre du FDEC :**

- étude comparative du choix de l'énergie (pour production chaleur ou eau chaude sanitaire uniquement) : cette étude est réalisée sur les bases du **document départemental** « cahier des charges étude comparative choix de l'énergie » **téléchargement sur le site**
- étude de faisabilité préalable aux travaux
- étude géologique (dans le cas de la géothermie)
- devis détaillé poste par poste des travaux (matériel, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre)
- fiche demande de subvention **chaufferie bois** ou **solare photovoltaïque** (selon le cas) : **les modèles sont à télécharger sur le site**

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement et du paysage

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 24

Courriel : gerard.ordovini@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes C2E vous disposez en Savoie de 2 possibilités :

- *utiliser le service de **la plateforme départementale** de comparaison et de choix des primes disponibles (<http://www.nr-pro.fr/mb/savoie>) qui vous permet de bénéficier directement et rapidement des primes C2E*
- *vous rapprocher du **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** qui propose également un service de massification des C2E aux collectivités (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)*

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**